

MAIRIE DE  
LOISON-SOUS-LENS  
62218

Tél : 03.21.13.03.48  
Fax : 03.21.78.35.45



Urbanisme  
Marchés Publics  
Gestion Voirie

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

**OBJET :** Restriction de circulation et de stationnement  
**Route D917 (route de Lille), Rue Lorthoïs et**  
**Route D162 E2 (route de Lens)**

**ARRETE N° 2021 - 68**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,  
Considérant que le passage du semi-marathon de la route du Louvre, le dimanche 4 juillet 2021 de 10 heures à 12 heures nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

### A R R E T E :

**Article 1 :** En raison du passage du semi-marathon de la route du Louvre, le dimanche 4 Juillet entre 10 heures et 12 heures, la circulation et le stationnement seront strictement interdits route D917 (route de Lille), rue Lorthoïs et route D162 E2 (route de Lens)

**Article 2 :** Des barrières et des signaleurs seront positionnés sur toutes les rues donnant sur le parcours du marathon.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques municipaux,

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 16 Juin 2021



Le Maire,

**Daniel KRUSZKA**